

*Le vendredi treize décembre deux mille vingt-quatre à neuf heures trente minutes, sur convocation du Président en date du trois décembre deux-mille vingt-quatre, s'est réuni 55 rue du Val Vert à ANNECY, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie, sous la présidence de Monsieur Antoine de MENTHON.*

**ETAIENT PRESENTS :**

**MEMBRES TITULAIRES, REPRESENTANTS DES COMMUNES :**

1. M. Antoine de MENTHON, Maire de Menthon-Saint-Bernard, Président du CDG,
2. Mme Anne BLANC, Conseillère municipale de Beaumont, Vice-présidente du CDG,
3. M. Christophe BOCHATON, Maire-adjoint d'Evian-les-Bains, Vice-président du CDG,
4. Mme Véronique BOUCLIER, Conseillère municipale déléguée de Bonneville, Vice-présidente du CDG,
5. M. Didier THEVENET, Maire de la Clusaz,
6. M. Didier EVERAERE, Maire-adjoint de Charvonnex,
7. M. Raymond PELLICIER, Maire-adjoint de Poisy,
8. Mme Mireille MARTEL, Maire-adjointe les Gets,
9. Mme Franca VIVIAND, Maire-adjointe de Cornier,

**MEMBRES TITULAIRES, REPRESENTANTS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS :**

10. Mme Claudine FAUDOT, Conseillère communautaire de Thonon Agglomération, Vice-présidente du CDG,

**MEMBRES EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :**

1. M. Henri CARELLI, Maire de Lovagny, ayant donné pouvoir à M de MENTHON,
2. M. Christophe FOURNIER, Maire de Glières-Val-de-Borne, ayant donné pouvoir à M. PELLICIER,
3. M. Jacques GRANDCHAMP, Conseiller Communautaire CC Pays Evian Vallée d'Abondance, ayant donné procuration à Mme FAUDOT,
4. M. Gérard RENUCCI, Maire-adjoint de Frangy, ayant donné procuration à M. EVERAERE,
5. M. Jacques DALEX, Maire de Faverges-Seythenex, ayant donné pouvoir à M. THEVENET,
6. Mme Charlotte DEMARCHI, Maire-adjointe de Chamonix-Mont-Blanc, ayant donnée pouvoir à Mme BLANC,
7. Mme Chantal VANNSON, Maire de Marnaz, ayant donné pouvoir à Mme BOUCLIER,
8. Mme Marie-Pierre BERTHIER, Maire-adjointe de Nernier, pouvoir donné à M. BOCHATON,

**MEMBRES TITULAIRES ABSENTS :**

1. M. Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président CC des Vallées de Thônes,
2. M. Pierre BIBOLLET, Maire de Thônes,
3. M. Jean-Marc BOUCHET, Maire de Villy-le-Bouveret,
4. M. Jean-Philippe MAS, Conseiller départemental du canton de Cluses,
5. M. Dominique PUTHOD, Conseiller départemental du canton 2,
6. Mme Maryline BOUCHÉ, Maire-adjointe d'Annemasse,
7. Mme Valérie GONZO-MASSOL, Vice-Présidente CA du SDIS 74,
8. M. Roland LOMBARD, Conseil d'Administration du SDIS 74,
9. M. François ASTORG, Maire d'Annecy,
10. M. DESAIRE Emmanuel, Maire-adjoint de Groisy,
11. Mme Marie-Luce PERDRIX, Maire de Gruffy,
12. M. Serge BEL, Maire de Messery,

**PERSONNES INVITEES :**

Mme Valérie BOUVIER, Directrice du Centre de Gestion 74,  
M. Nicolas LANFROY, Directeur Adjoint du Centre de Gestion 74,  
Mme Amélie GUILLOU, Directrice Financière du Centre de Gestion 74,  
Mme Gaëlle LE DOUJET-DESPERTS, Payeur Départementale, excusée.

**2024-06-51 – Signature d'un avenant au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du CDG74**

**Vu** le code général de la fonction publique ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

**Vu** l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique, notamment son article 8 4° g) ;

**Vu** le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

**Vu** la délibération 2022-05-70 du 28 novembre 2022 portant adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du CDG74 ;

Monsieur le Président, rappelle aux membres du Conseil d'administration que l'établissement a souscrit, à effet du 01/01/2023, un contrat d'assurance, par l'intermédiaire du contrat-groupe sup-seuil (réservé aux collectivités employant plus de 30 agents CNRACL) mis en place par le CDG74, couvrant les obligations statutaires de l'employeur et garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et accidents ou maladies imputables ou non au service.

Aux termes de la procédure de consultation, ce contrat a été attribué au groupement DIOT SIACI / GROUPAMA. Il s'exécute pour une durée de 4 ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2026 inclus.

Les conditions contractuelles négociées lors de la mise en concurrence prévoyaient un maintien de la tarification sur les deux premières années du contrat, 2023 et 2024, et la possibilité pour l'assureur de solliciter une augmentation de ces conditions tarifaires sur la 3<sup>ème</sup> et la 4<sup>ème</sup> année du contrat au regard de l'évolution de la sinistralité afin de préserver l'équilibre financier du contrat.

Après analyse de la proposition transmise par l'assureur au regard des clauses du contrat, des garanties, de la couverture actuelle, des taux de sinistralité de la collectivité, de la pyramide des âges, des postes occupés, et des primes actuellement versées, par délibération 2022-05-70 susvisée, le CDG74 a souscrit dans les conditions définies ci-après :

## **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L.**

○ Risques garantis :

- Décès,
- Accident de service et maladie contractée en service avec franchise de 30 jours ferme,
- Longue maladie, longue durée sans franchise (avec suppression de l'éventuelle franchise en maladie ordinaire lors d'une requalification),
- Maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant sans franchise,
- Maladie ordinaire et temps partiel thérapeutique sans arrêt préalable avec franchise de 30 jours ferme.

Le temps partiel thérapeutique en lien avec un arrêt préalable, la mise en disponibilité d'office pour maladie, l'infirmité de guerre et l'allocation d'invalidité temporaire sont inclus dans les taux.

Le pourcentage de remboursement des indemnités journalières est de 100 %.

Le taux de cotisation initialement fixé à 4.47 % de la base de l'assurance

L'assureur a sollicité dans le cadre de la réforme des retraites du 14 avril 2023 et du recul de l'âge de départ des agents une majoration de la cotisation de 3 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Toutes les collectivités adhérentes sont concernées indépendamment de leur sinistralité du fait de l'évolution de la réglementation.

En sus, compte tenu des sinistres pris en charge sur les années 2023 et 2024 pour le CDG74, l'assureur a sollicité, à ce titre, une majoration de 15 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au titre d'un rééquilibrage technique.

Le taux de cotisation initialement fixé à 4.47 % de la base de l'assurance passant ainsi à 5.27 % pour un pourcentage de remboursement des indemnités journalières restant basé sur 100 %.

Dans le contexte assurantiel actuel, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil d'administration de donner suite à cette demande de majoration selon les modalités décrites ci-dessus.

**Le Conseil d'administration,**

*Oui l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,*

**ACCEPTE** la proposition d'avenant au contrat groupe d'assurance des risques statutaires selon la proposition faite par Monsieur le Président,

**INSCRIT** au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer au nom et pour le compte du CDG74, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Récépissé Préfecture

Le : 30 DEC. 2024

Certifié exact,  
Pour le Président  
La Directrice Générale,



Valérie BOUVIER

Pour extrait conforme le 16 décembre 2024,  
Le Président du Centre de Gestion de la FPT,



Antoine de MENTHON

